



PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Madame Guylaine BERRAFATO-GUIDA
75, traverse Saint Pons-Villa San Juliane
Bat A
13012 MARSEILLE

ARRETE du : 08 AOUT 2017

OBJET : Alignement
RD 113 PR 2 + 708
Commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 26 juin 2017 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'alignement de la RD 113 au droit de la parcelle cadastrée 310, Commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-3 et L.112-4,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007, et notamment son article 27,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée n°310 est défini, conformément au plan annexé au présent arrêté (plan cadastral) et peut être décrit de la manière suivante :

- En limite, coté Chabottes, à 13,10 m du bord opposé de l'enrobé.
- Au droit de la tête de buse à 15 m du bord opposé de l'enrobé.
- En limite, coté Saint-Leger-les-Mélèzes, à 12,90 m du bord opposé de l'enrobé.

Article 2 – Haies et clôtures

L'implantation des haies et clôtures pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental – notamment les articles 31, 39, 40 à 42.

Article 3 – Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements


Alain RAMOND

Fait à GAP, le 08 AOUT 2017

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département des Hautes-Alpes
<http://www.hautes-alpes.fr>, rubriques Déplacements / Routes